

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour la réparation d'un poteau d'incendie à hauteur du 8 rue Principale à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, **SIEGVO sise, 17 route de Metz à AMANVILLERS (57865), du 2 novembre 2022 au 17 novembre 2022, en fonction de l'avancée des travaux.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, de 7h00 à 19h00 et en fonction de l'avancée des travaux, le stationnement sera interdit à hauteur du n°8 rue Principale à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société SIEGVO sera autorisée à stationner un poids-lourds et ses véhicules légers à proximité immédiate du chantier.

ARTICLE 3 :

La société SIEGVO, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SIEGVO, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 28 octobre 2022

Henri Octave



Maire.